

## **E. Incidences sur l'environnement**

---

## I. Incidences sur les sites Natura 2000

Montpitol n'est couverte par aucun site Natura 2000, le plus proche est la ZSC « **Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou** » (FR7301631) est située à environ 7 km au Nord de la commune.

Au regard de la distance séparant le territoire des sites Natura 2000 les plus proches et des mesures prises dans le cadre du PLU visant à :

- limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement, notamment par une consommation d'espace réduite,
- à la concentration du développement urbain au plus près du cœur de ville,
- aux mesures de protections mises en place sur les corridors et noyaux de biodiversité en lien avec le ZSC « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (L151-23 du CU et zones N),

Le PLU de Montpitol n'a pas d'incidence directe sur ces milieux.

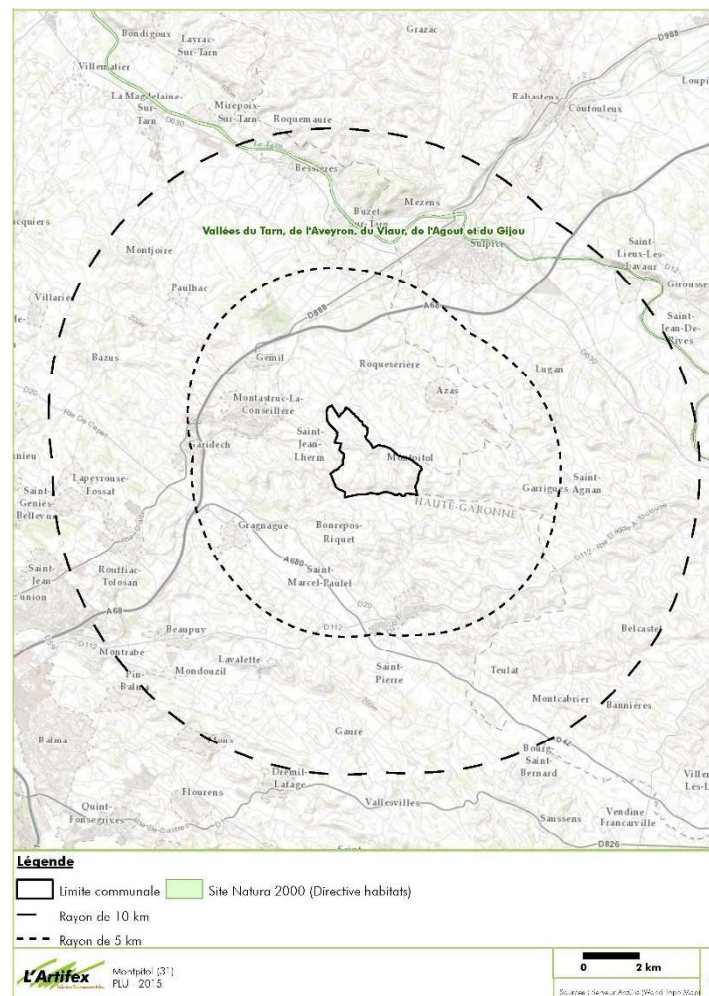


Figure 73 : Zonages écologiques réglementaires et gérés, source DREAL Midi-Pyrénées

## II. Incidences sur l'environnement

### 1. Incidences sur les espaces agricoles

Le PLU formule un scénario de développement plus dense que les pratiques de consommation d'espace sur la dernière décennie.

En outre les zones dédiées à l'habitat ont été recentrées autour du noyau urbain historique, les zones en extension urbaine figurant dans le PLU applicable ont été transférées en zone agricole ou naturelle.

Les zones urbaines consommant les plus larges espaces agricoles font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation visant à optimiser la consommation de ces espaces.

Par ailleurs le PADD a veillé à mettre en avant l'activité agricole et à accompagner son développement par les mesures suivantes faisant l'objet d'une traduction réglementaire :

- La préservation des espaces agricoles pour leur valeur agronomiques,
- La détermination des espaces urbanisation en priorité au sein de l'enveloppe urbaine existante, la définition de limites nettes entre agriculture et urbanisation,
- La valorisation des paysages et du patrimoine agricole par : la préservation du bâti patrimonial de qualité, la sauvegarde des espaces agricoles d'enjeu paysager et le traitement de l'interface

agriculture/urbanisation accompagnant l'intégration du bâti dans le paysage agricole.

Au vu de ces éléments, l'incidence du PLU sur l'activité agricole est plus que limitée.

### 2. Incidences sur les continuités écologiques et les milieux naturels

Le PLU par les orientations affichées dans son PADD et les traductions réglementaires de ces orientations prend en compte les enjeux sur les continuités écologiques et la préservation des milieux naturels portés à l'échelle locale et supracommunales :

- Sauvegarde des composantes de la biodiversité patrimoniale liées aux milieux aquatiques :
  - Les corridors identifiés au titre de la trame verte et bleue (TVB) en articulation avec le réseau hydrographique : ensemble des cours d'eau à conserver,
  - Les zones humides : fonctionnalité des milieux humides à préserver,
- Prise en compte des composantes de la biodiversité commune liées aux milieux végétaux :
  - Les masses boisées de qualité : futaies de chênes à protéger,
  - Les autres ensembles boisés composant la biodiversité commune : taillis à maintenir,

- Le réseau de haies et alignements d'arbres pour la diversité de leurs fonctions : réseau à préserver.

Afin de garantir la préservation de ces milieux identifiés, le PLU a classé l'ensemble de ces milieux en zone N, cette protection a été complétée par la mobilisation de l'art. L 151-53 du CU préservant les espaces contribuant aux continuités écologiques.

Au final les zones naturelles représentent près de 95 ha dans le PLU : elles couvrent 16 % du territoire communal.

Les réflexions menées dans le développement des zones urbaines s'est accompagné d'une traduction règlementaire visant à mettre en place des lisières végétalisées entre urbanisation et agriculture afin de constituer un écrin végétalisé autour du noyau urbain, il participera à la mise en place de corridors locaux permettant à la faune de contourner les obstacles constitués par les milieux urbanisés reliant les ensembles boisés existants.

Ainsi le PLU a pris en compte les questions des continuités écologiques et des milieux naturels et devrait ainsi avoir une incidence positive sur ces espaces.

### 3. Incidences sur les risques et nuisances

#### a) La qualité de l'eau

La révision du PLU s'articule avec une réflexion sur le schéma communal d'assainissement.

Des dispositions devraient donc être prises pour limiter l'impact du projet urbain sur la qualité de l'eau et les pollutions liées au traitement des eaux usées.

De plus, le PLU classe les cours d'eau et leurs abords en zone naturelle visant à préserver les équilibres des cours d'eau et des écosystèmes au sein desquels ils s'intègrent.

#### b) Les nuisances

Les nuisances principalement identifiées sur le territoire sont sonores car liées au trafic automobile, en particulier sur la RD 30. Le projet s'est attaché à stopper le développement urbain sous forme linéaire de part et d'autre de l'axe.

Les projets de développement urbain sont inclus dans le noyau urbain déjà constitué, un tissu fermé au sein desquels le contexte acoustique est moins impacté que dans les tissus ouverts en bord de voie.

L'approche des projets portés dans le cadre du PLU vise à mailler le réseau viaire en créant de nouvelles liaisons dans les projets à venir. Ainsi l'objectif est de fluidifier la circulation automobile dans le noyau urbain par un maillage déconcentrant le trafic.

De plus ce maillage s'accompagne du développement des circulations douces (piéton/cycle) favorisant la limitation de l'usage des véhicules motorisés.

Ainsi, bien que l'accueil de nouvelles populations puisse engendrer une augmentation du trafic automobile, le projet n'expose pas de façon importante de nouvelles populations à proximité de l'axe le plus fréquenté (RD30) et dans le cœur de bourg la mise en œuvre du PLU se traduira par des améliorations sur le réseau existant et le développement d'alternative à la voiture qui devraient limiter les nuisances sonores et atmosphériques.

### **c) Les pollutions**

En l'absence d'activité spécifique générant des pollutions sur le territoire, les principales sources de pollutions atmosphériques sur le territoire sont liées aux émissions dues à l'activité agricole et à la circulation automobile.

L'accueil de nouvelles populations sur le territoire aura pour effet d'accroître les déplacements motorisés. Cependant l'accueil privilégié du développement urbain en continuité du tissu urbanisé et au sein

du cœur de ville accompagné de mesures visant à développer le maillage piéton vont permettre de limiter une part des déplacements du quotidien.

### **d) Les risques**

Le projet de territoire porté dans le cadre du PLU intègre complètement les enjeux liés aux risques identifiés.

Aucun développement urbain n'est programmé sur les espaces couverts par un risque identifié dans la CIZI, ainsi l'exposition de la population locale au risque inondation n'est pas aggravé.

## e) Incidences sur les paysages

Plusieurs orientations du PADD prennent en compte la préservation des paysages :

- La valorisation et le confortement du cœur de ville,
- La mise en place de limites à l'extension du cœur de ville,
- La qualification des entrées de ville et l'arrêt de l'urbanisation linéaire,
- La protection des composantes patrimoniales du territoire dans leur diversité : châteaux, fermes, arbres, petit patrimoine, ...
- La mise en place d'un écrin végétalisé au cœur de ville en appui sur les composantes végétales existantes ou à créer.

La traduction de ces orientations mobilise différents outils règlementaires :

- La définition de zones urbaines concentrées est resserrée autour du cœur de ville,
- La délimitation des urbaines stoppant l'urbanisation linéaire,
- La mise en place d'OAP accompagnant l'intégration paysagère des espaces de projet,
- L'identification d'éléments à préserver participant des paysages locaux et de leur préservation,
- L'encadrement architectural des constructions par la mobilisation de palettes de teintes et de matériaux inspirées de la qualité architecturale locale,

- La mise en place de règles gérant une interface paysagée entre urbanisation et zone agricole constituant un écrin végétal aux zones urbaines et accompagnant l'intégration paysagère des nouveaux quartiers.

La mise en œuvre de ces différentes mesures accompagnera une évolution du territoire intégrant les qualités paysagères du territoire évitant tout processus de dégradation ou de banalisation des espaces.

### III. Indicateurs de suivi

Le suivi du PLU est sous la responsabilité de la commune. Un comité de suivi mis en place à l'échelle communale pourra assurer ce suivi. Ce comité devra recueillir des données de suivi du PLU, les traiter et les analyser.

Cette démarche devra se faire de manière pertinente et prospective, elle devra également s'adapter aux évolutions territoriales.

Dans un souci de cohérence supracommunale les indicateurs choisis sont inspirés de ceux appliqués dans le suivi du SCoT Nord Toulousain lorsqu'ils sont déclinables à l'échelle communale :

Thème	Définition indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
<b>Contexte socio-économique</b>					
<b>Démographie</b>	Evolution de la population		annuelle	2015 : 396 habitants 2030 : 500 habitants	INSEE
<b>Consommation foncière</b>					
<b>Consommation foncière</b>	Evolution des superficies consommées	Nombre d'hectares par an	Annuel	2008/2017 : 0.05 ha /an	Autorisations d'urbanisme
<b>Surface Agricole</b>	Evolution des espaces cultivés	Ha	10 ans	2017 : 420 ha	RGP
<b>Densification</b>	Evolution de la taille moyenne des parcelles construites	Nombre moyen de m <sup>2</sup> /nouveau logement	3 ans	2008/2017 : 1 450 m <sup>2</sup> /logement	Autorisations d'urbanisme

Thème	Définition indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
<b>Climat énergie</b>					
<b>Trafic routier</b>	Suivi de l'évolution du trafic sur des points de passage stratégiques	Nombre de véhicules annuels moyen en un même point de passage	annuelle	2012 ; 1 501 véhicules/jour sur la RD 30 à l'Ouest de l'intersection avec la RD 22	Conseil Départemental
<b>Déplacement doux</b>	Evolution des itinéraires cyclables et piétons	Kilomètres réalisés	annuelle		Commune
<b>Gestion de la ressource en eau</b>					
<b>Qualité de l'eau</b>	Suivi de la qualité sur les points de mesure pour les nitrates, pesticides matières organiques oxydables	Indices de qualité SEQ Eau	6 ans	2010 : - écologique : médiocre - chimique : mauvais	SIE Bassin Adour Garonne
<b>Consommation</b>	Prélèvements par type d'usage	M <sup>3</sup> par type d'usage	3 ans		Syndicat des eaux Tarn et Girou



Thème	Définition indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
<b>Assainissement</b>	Conformité des installations ANC	Potentiel STEP	3 ans		Communauté de communes des coteaux du Girou
<b>Biodiversité, milieux naturels et paysages</b>					
<b>Corridors écologiques</b>	Suivi des continuités des corridors TVB	Kilomètres de continuités et épaisseur	Continue		Observations de terrain, vues aériennes
<b>Biodiversité</b>	Forêts	Ha	3 ans		Observations de terrain, vues aériennes
<b>Paysages</b>	Evolution de l'impact paysager du développement urbain	Maintien des points de vue identifiés	3 ans	2015 : préservés	observations